

Comment s'impliquer ?

- Vous êtes parent et/ou ami d'une personne handicapée psychique prise en charge dans un de nos établissements et services ?
- Vous êtes parent en attente d'une solution ?
- Vous vous sentez proche des actions de l'association et vous souhaitez lui apporter votre soutien ?

Rejoignez-nous et devenez adhérent de l'association ESPERANCE VAR !

Vous pouvez vous impliquer d'avantage en devenant membre du Conseil d'administration.

Être bénévole c'est :

- donner de son temps,
- apporter ses compétences et sa motivation,
- participer à nos actions

N'hésitez pas à nous consulter :

Association ESPÉRANCE VAR

Le Roitelet - 737 avenue du Colonel Picot

83100 TOULON

Tél. : 04 94 35 69 82

E-mail : contact@esperance-var.org

Nous avons besoin de vous à différents niveaux...

Comment faire un don ?

Tout don vous donne droit à une réduction d'impôt. ESPERANCE VAR vous adressera, dès réception de votre don, un reçu fiscal.

Pour les particuliers et pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu

Si vous êtes imposable, votre don vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de son montant dans la limite 20% de votre revenu net imposable (au-delà de 20% report possible sur les 5 années suivantes). Ainsi, si vous donnez 50 euros, il ne vous coûtera que 17 euros, car vous déduirez 33 euros du montant des impôts que vous avez à payer.

Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés

L'ensemble des versements au titre du mécénat vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % de leur montant, dans la limite de 0.5% de votre chiffre d'affaires HT. Au-delà de ce plafond ou en cas d'exercice déficitaire, un report est possible sur les 5 exercices suivants (art.238 bis 1° du code général des impôts).

Faire une donation ou un legs à ESPERANCE VAR c'est aider durablement les personnes handicapées psychiques

Vous pouvez faire une donation de votre vivant, léguer tout ou partie de vos biens par testament. N'hésitez pas à faire appel à votre notaire qui vous renseignera et vous conseillera sur les différentes formes de legs sur la manière de rédiger votre testament. Dans ce cas il vous faudra libeller très précisément tout document sous seing privé ou notarié au bénéfice de l'association ESPERANCE VAR.